

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

69 / 2023

## ANNÉE 2023 - SÉANCE DU 12 DECEMBRE

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice :           | 13 |
| Présents :              | 08 |
| Votants :               | 09 |
| Pouvoirs :              | 01 |

Date de la convocation : 07 décembre 2023

### Délibération N° 2023 – 52

#### **OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA REOUVERTURE ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU LIEUDIT « MONSIEUR » PAR LA SOCIETE GONIN TP SUR LA COMMUNE DE ST BAUDILLE-DE-LA-TOUR**

L'An deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents :** 08 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ;  
Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie QUILES Joseph ; TESTE Pierre ;

**Excusés :** 01 : RUIS Laurent qui a donné pouvoir à Romain COTELLE

**Absents :** 04 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ; VIDAL Patricia .

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 10 octobre 2023, la Préfecture de l'Isère l'a informé de l'ouverture d'une enquête publique, sur la commune de St Baudille-de-la-Tour,

- à compter du 6 novembre jusqu'au 07 décembre 2023,
- sur la demande présentée par la Ste GONIN TP CARRIERES
- en vue de procéder au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur la Commune de St Baudille-de-la-Tour, au lieudit « Monsieur ».

En tant que commune limitrophe, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 21 décembre 2023.

Considérant l'augmentation de la circulation des camions dans la commune et de la dangerosité qui en découle  
Considérant l'augmentation de la détérioration de la voirie et des plaques de caniveaux par le poids des chargements des camions, déjà constatées en l'état actuel de la carrière

Considérant l'augmentation des nuisances liées aux tirs de mines

Considérant la proximité de l'extension de la carrière avec l'Espace Naturel Sensible du Val d'Amby

Considérant l'impact sur la dégradation du paysage du Val d'Amby

Considérant les risques de pollution liés à l'implantation d'une plateforme de recyclage à proximité du ruisseau de l'Amby


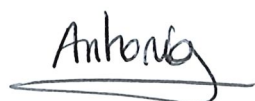
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :**

- donne un avis **défavorable** à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieudit « Monsieur » par la Ste GONIN TP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication le 14 / 12 / 2023
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 / 12 / 2023

|  |   |
|--|---|
| Le maire,<br>Joseph QUILES   | Le secrétaire de séance<br>Séverine ANTONIO   |
|  |  |